



PROCÈS VERBAL JEUDI 19 JUIN 2025

Le 19 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Luc PARIS, M. Jean-Paul DRÉVILLE, M Daniel ANTOINE, M Sylvain CHARBONNELLE, Mme Patricia FIGUEIREDO, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric TORIO, Mme Bernadette BOUCLY.

Absents excusés :

Mme Véronique DROBNJAK pouvoir à Muriel PERRAS JUPIN

Mme Delphine STURARO pouvoir à Nathalie VREVEN PETIT

M Éric FARDEL

Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M. Marian BEAURAIN, Mme Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Mme Nathalie VREVEN PETIT

Présents : 11 Votants : 13 Pouvoirs : 2 Quorum : 10

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2025 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL ;

Délibération N°06056225035

Mme le Maire rappel :

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la

CCPOH, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Considérant que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges,

Considérant qu'il s'agit de prendre en compte l'évolution de la population et le cas échéant celle du périmètre de la communauté de communes ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020 que dans ce contexte, les communes peuvent procéder avant le 31 août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure aux quart de la population totale des communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a

pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L.5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée,

Considérant qu'en 2019, une proposition d'accord locale avait été présentée et adoptée à l'unanimité. A noter qu'une telle proposition n'empêche pas d'autres initiatives d'une ou plusieurs communes. Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026,

Considérant que, le respect strict de ses critères peut conduire à ce qu'aucun accord local ne soit possible dans un EPCI et dans cette hypothèse, les communes n'ont pas à délibérer avant fin août 2025, c'est la répartition de droit commun qui s'applique. Suivant la circulaire de la préfecture de l'Oise, en date du 17 avril 2025, la recomposition du conseil communautaire doit prochainement intervenir dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, et sur la possibilité qui nous est offerte de procéder à cette occasion à une nouvelle répartition des sièges par un accord local,

Considérant que, les dispositions du VII de l'article L.5211-6 du CGCT, prévoient que les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un éventuel accord local comme précisé ci-avant.

Cela signifie donc que les élus communautaires, si tel est leur souhait, peuvent proposer un accord local pour se substituer à la représentation de droit. Dès lors, les communes auront jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer (du 1^{er} juin au 31 août) respectant ainsi le délai légal de trois mois,

Conseil du 27 mai 2025

A défaut d'accord local valablement conclu, le nombre et la répartition des sièges seront arrêtés selon les modalités de droit commun, qui sont les suivantes :

40 Sièges	
Pont Sainte Maxence	15
Verneuil en Halatte	5
Pontpoint	4
Brenouille	2
Rieux	2
Cinqueux	1
Sacy le Grand	1
Saint Martin Longueau	1
Angicourt	1
Les Ageux	1
Monceaux	1
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Considérant qu'en 2019, une proposition d'accord locale avait été présentée et adoptée à l'unanimité suivant délibération jointe. La proposition de répartition 2026, qui vous est faite pour un accord local,

est en tout point identique à la proposition de 2019, soit :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Ce point a fait l'objet présentation en bureau communautaire du 20 mai 2025 et a reçu un avis favorable.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de l'accord local suivant pour la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de commune des pays d'Oise et d'Halatte en 2026 :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Le conseil municipal de la commune de Sacy-le-Grand valide la délibération prise par le conseil communautaire du 27 mai 2025 avec la répartition suivante :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

III. CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE TAMPON (Tripartite) ;

Délibération N°06056225036

Après la lecture de la convention relative à la gestion et l'entretien de la zone humide tampon.
Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec celle-ci.

Mme le Maire informe que l'entretien sera effectué prochainement par le lycée agricole d'Airion dans la zone humide tampon.

M. Sylvain CHARBONNELLE, président du SMCTEUR explique qu'une procédure sera rédigée pour l'entretien des vannes et qu'un devis va être demandé pour les automatiser.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

IV. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU ;

Délibération N°06056225037

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles : L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants pour la procédure simplifiée de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme pour la modification dans les articles des zones suivantes : Zone A, N, UA, UD, et la modification de l'emprise au sol dans la zone 1AUe de la ZAC des Cornouillers ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune, modifié le 12 mai 2009, le 11 avril 2013, et mise à jour en date du 06 mars 2014 ;

Vu la délibération en date du 10 mai 2024 affichée conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis au public annonçant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme portée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 12 juin 2024 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 conformément à l'article L153-47 du 02 avril au 02 mai 2024 ;

Madame le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée n° 4 et les justifications du recours à la procédure simplifiée.

Suite aux modalités de la mise à disposition :

- portées à la connaissance du public par publication d'un avis publié le 03 avril 2024 dans le journal « Le Bonhomme Picard » (réf : 24136172) ;
- La délibération en date du 10 mai 2024 a été affichée pendant un mois ;

À l'issue de la mise à disposition au public du dossier, Madame le Maire indique :

- qu'aucune remarque n'a été apportée.

Considérant que le dossier de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être approuvé conformément à l'article L153-48.

DÉCIDE

La modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est définie et contenue dans le dossier annexé à la présente délibération est APPROUVÉE.

Cette modification a pour objet la modification des articles des zones A, N, UA, UD ;

- Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition dans toutes les zones précitées.
- Pour la zone UD : modification de la hauteur des clôtures à l'alignement portée à 2 mètres pour les murs pleins et modification de la constitution du mur : plaques préfabriquées en ciment autorisées uniquement en parement. Autorisation des clôtures grillagées rigides et panneaux occultants avec hauteur maximale de 2 mètres pour les clôtures en limite séparative.
- Modification de l'emprise au sol portée à 45% au lieu de 40% dans la zone 1AUe de la ZAC des Cornouillers.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans le journal mentionné ci-après désigné : « Le Bonhomme Picard ».

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

V.INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

- Les demandes de subventions auprès du département ont été rejetées à cause d'une erreur administrative du service de la mairie de Sacy le Grand.
Mme Le Maire a écrit à la présidente du département de l'Oise pour demander que les dossiers soient réexaminés après correction. Elle a fait intervenir Mme Dias, conseillère

départementale qui lui a suggéré de rédiger une demande d'indulgence. La prochaine commission permanente du département est en octobre.

- Prise de contact avec l'adjudant Guilmain, nouvel adjudant de la brigade de Catenoy. Un rendez-vous est prévu début juillet.
- Rénovation de la RD 10 : Purges cette année, réfection d'enrobé l'an prochain (2026) – Contact pris pour estimer le coût d'un plateau surélevé devant l'école (à charge de la commune)
- Problèmes de stationnement rue d'Avrigny empêchant les véhicules agricoles de manœuvrer dans la rue lorsque les deux côtés de la chaussée sont utilisés pour stationner. Une ligne jaune sera matérialisée sur l'un des deux côtés. Une information sera également communiquée aux riverains.
- Place de stationnement rue Victor Hugo : celle-ci est maintenue malgré la demande d'un administré de l'enlever signalant qu'à certaines heures de la journée il a des difficultés à rentrer chez lui.
Un panneau signalant une entrée / sortie sera apposé dans le sens Catenoy / St Martin Longueau.
- Quelques problèmes de voisinage remontés à la mairie.
- Fête de la musique : Vendredi 20 juin : Sacy chant
Samedi 21 juin à 18h00 – Food Truck et vente par le CCAS de boisson. Les élèves de l'école de musique feront le show.
- Comité des marais mardi 24 juin à Sacy le Grand
- 13 juillet : retraite aux flambeaux : pour cette année la soirée dansante n'est pas prévue compte tenu du peu de participants l'an passé. De plus le 14 juillet férié est un lundi qui déclenche un long week-end pouvant inciter certains à partir 3 jours.
- 3 août : concours d'attelages
- 30 août : Forum des associations
- 5 / 6 septembre : manifestation à venir avec une exposition proposée par Nadège Lorinez sur les fêtes du cheval d'antan et une démonstration de battage à l'ancienne avec le musée du cheval.
- 21 septembre : brocante avec venue d'une association proposant des tours de moto.

La séance est levée à 20h10.